DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2017-23

Nature de l'acte :
8.3 - Voirie

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Le 1er juin 2017 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **22/05/2017**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Jean-Louis VUICHARD, Gisèle MEYNET, Véronique SUBLET, Agnès HUYTON, Sébastien DESBIEZ-PIAT.
Procuration : M. Marc VUAGNAT donne procuration à M. Pascal LOUBIER.
Excusé : Grégory FOL.
Absent : Maurice VIOUD.
Secrétaire de séance : Agnès HUYTON.

01 – SYANE : Diagnostic des installations d'éclairage public

Plan de financement

Mme le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique (SYANE) de la Haute-Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2017, le diagnostic des installations d'éclairage public figurant sur le tableau en annexe :

- D'un montant global estimé à : 2 913,00 €
- Avec une participation financière communale s'élevant à : 2 184,00 €
- Et des frais généraux s'élevant à : 87, 00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation du diagnostic, il convient que la commune de SAVIGNY :

1) APPROUVE le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,

2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

Article 1 : Approuve le plan de financement et sa répartition financière
D'un montant global estimé à : 2 913, 00 €
Avec une participation financière communale s'élevant à 2 184,00 €
Et des frais généraux s'élevant à 87,00 €

Article 2 : **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie 60 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) du diagnostic, soit 52 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Article 3 : S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de de la Commune. Le Règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant au prestataire le démarrage de la mission à concurrence de 60 % du montant prévisionnel soit 1 310 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

☒ Télétransmise le 15/06/17

☒ Affichée le 16/07/17

☒ Certifiée exécutoire le

Le Maire

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2017-24

Nature de l'acte :
8.4 - Aménagement du territoire

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Le **1er juin 2017** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **22/05/2017**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Jean-Louis VUICHARD, Gisèle MEYNET, Véronique SUBLET, Agnès HUYTON, Sébastien DESBIEZ-PIAT.
Procuration : M. Marc VUAGNAT donne procuration à M. Pascal LOUBIER.
Excusé : Grégory FOL.
Absent : Maurice VIOUD.
Secrétaire de séance : Agnès HUYTON.

02 – Avis sur le projet d'extension et de modification des conditions de remise en état de la carrière située sur le territoire de la commune de Clarafond-Arcine

Mme le Maire informe l'Assemblée que le préfet de la Haute-Savoie par arrêté N° PAIC 2017-0030 en date du 31 mars 2017 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 29 mai au 30 juin 2017 concernant la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), présentée par la SAS Les Carrières du Vuache pour le projet d'extension et de modification des conditions de remise en état de sa carrière située au lieu-dit « Au Devant » sur la commune de Clarafond Arcine.

Elle précise que conformément à l'article 12 de cet arrêté et aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil Municipal est appelé à donner notre avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme le Maire, après délibération, à l'unanimité,

Article Unique : Emet un avis favorable à la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), présentée par la SAS Les Carrières du Vuache pour le projet d'extension et de modification des conditions de remise en état de sa carrière située au lieu-dit « Au Devant » sur la commune de Clarafond Arcine.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

☒ Télétransmise le 15/06/17

☒ Affichée le 16/06/17

☒ Certifiée exécutoire le

Le Maire

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2017-25

Nature de l'acte :
3.1 - Acquisitions

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Le **1er juin 2017** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **22/05/2017**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Jean-Louis VUICHARD, Gisèle MEYNET, Véronique SUBLET, Agnès HUYTON, Sébastien DESBIEZ-PIAT.
Procuration : M. Marc VUAGNAT donne procuration à M. Pascal LOUBIER.
Excusé : Grégory FOL.
Absent : Maurice VIOUD.
Secrétaire de séance : Agnès HUYTON.

03.01 – Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et achat de bien

Vu la Délibération du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2007, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition des biens suivants :

Section	N° Cadastral	Lieudit	Surface	Bâti	Non bâti
B	2025	Le Grand Pré	74a77ca		X
B	2027		38a55ca		
B	2023		09a85ca		
B	2021		19a81ca		
B	2019		09a89ca		
B	1791		00a28ca		
B	1794		03a19ca		
B	1797		05a95ca		
B	1790		00a39ca		
B	1793		04a52ca		
B	1796		07a99ca		
B	2031		00a45ca		
B	2033		05a09ca		
B	2035		09a40ca		

Vu la convention pour portage foncier en date du 17 septembre 2007 et les avenants qui ont suivi entre la commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-avant mentionnés ;

Vu les actes d'achat par l'EPF 74 en date du 12 octobre 2007 fixant la valeur des biens à la somme totale de 965 396,26 euros (frais d'agence et d'actes inclus) ;

Vu les remboursements déjà effectués par la commune, soit la somme de 875 112,76 euros (affectation de la loi SRU incluse) ;

Vu le capital restant dû, soit la somme de 90 283,50 euros ,

Vu la fin des portages arrivant à terme le 11 octobre 2017 sur les parcelles :

Section	N° Cadastral	Lieudit	Surface	Bâti	Non bâti
B	2025	Le Grand Pré	74a77ca		X
B	2027		38a55ca		
B	2023		09a85ca		
B	2021		19a81ca		
B	2019		09a89ca		
B	1791		00a28ca		
B	1794		03a19ca		
B	1797		05a95ca		
B	1790		00a39ca		
B	1793		04a52ca		
B	1796		07a99ca		
B	2031		00a45ca		
B	2033		05a09ca		
B	2035		09a40ca		

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrain à bâtir, doit être soumis à la TVA ;

Vu la TVA actuelle calculée en l'espèce sur la marge soit la somme de 0,00 euros ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 09 septembre 2016 ;

Vu les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Article 1 : Accepte d'acquérir les biens ci avant mentionnés, nécessaires à la réalisation d'une opération de construction de logements mixtes.

Article 2 : Accepte qu'un acte soit établi au prix de 965 396,26 euros TTC soit :
Valeur vénale : 965 396,26 € HT, conformément à l'avis de France Domaine
TVA sur la marge 20 % : 0, 00 €.

Article 3 : Accepte de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 90 283,50 € et de régler la TVA pour la somme de 0,00 €.

Article 4 : S'engage à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.

Article 6 : Charge Madame le Maire ou son représentant de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

☒ Télétransmise le 15/06/17

☒ Affichée le 16/06/17

☒ Certifiée exécutoire le

Le Maire

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2017-26

Nature de l'acte :
3.1 - Acquisitions

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Le 1er juin 2017 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 22/05/2017, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Jean-Louis VUICHARD, Gisèle MEYNET, Véronique SUBLET, Agnès HUYTON, Sébastien DESBIEZ-PIAT.
Procuration : M. Marc VUAGNAT donne procuration à M. Pascal LOUBIER.
Excusé : Grégory FOL.
Absent : Maurice VIOUD.
Secrétaire de séance : Agnès HUYTON.

03.02 – Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et achat de bien

Vu la Délibération du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2007, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition des biens suivants :

Section	N° Cadastral	Lieudit	Surface	Bâti	Non bâti
B	2029	Le Grand Pré	38a81ca		X

Vu la convention pour portage foncier en date du 17 septembre 2007 et les avenants qui ont suivi entre la commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-avant mentionnés ;

Vu les actes d'achat par l'EPF 74 en date du 13 décembre 2007 fixant la valeur des biens à la somme totale de 196 930,64 euros (frais d'agence et d'actes inclus) ;

Vu les remboursements déjà effectués par la commune, soit la somme de 178 513,76 euros et le montant reçu par la commune au titre de l'affectation de la loi SRU soit 2 187,47 euros ;

Vu le capital restant dû, soit la somme de 18 416,88 euros ;,

Vu la fin des portages arrivant à terme le 12 décembre 2017 sur les parcelles :

Section	N° Cadastral	Lieudit	Surface	Bâti	Non bâti
B	2029	Le Grand Pré	38a81ca		X

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrain à bâtir, doit être soumis à la TVA ;

Vu la TVA actuelle calculée en l'espèce sur la marge soit la somme de 0,00 euros ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 09 septembre 2016 ;

Vu les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Article 1 : Accepte d'acquérir les biens ci avant mentionnés, nécessaires à la réalisation d'une opération de construction de logements mixtes.

Article 2 : Accepte qu'un acte soit établi au prix de 196 930,64 euros TTC soit :
Valeur vénale : 196 930,64 € HT, conformément à l'avis de France Domaine
TVA sur la marge 20 % : 0, 00 €.

Article 3 : Accepte de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 18 416,88 € et de régler la TVA pour la somme de 0,00 €.

Article 4 : S'engage à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.

Article 6 : Charge Madame le Maire ou son représentant de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

☒ Télétransmise le 15/06/17

☒ Affichée le 16/06/17

☒ Certifiée exécutoire le

Le Maire

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL

COMMUNE DE SAVIGNY - 74520
Conseil municipal du 1er juin 2017

Feuillet n° 2017-035

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2017-27

Nature de l'acte :
3.1 - Acquisitions

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Le 1er juin 2017 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 22/05/2017, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Jean-Louis VUICHARD, Gisèle MEYNET, Véronique SUBLET, Agnès HUYTON, Sébastien DESBIEZ-PIAT.
Procuration : M. Marc VUAGNAT donne procuration à M. Pascal LOUBIER.
Excusé : Grégory FOL.
Absent : Maurice VIOUD.
Secrétaire de séance : Agnès HUYTON.

04 – Parcelle cadastrée B 1230 hameau de « Chez Borgeat »

Demande d'acquisition

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a reçu un courrier de Monsieur Roland JACQUET et de Mme Huguette JEANRENAUD demandant à acquérir la parcelle communale B 1230 située au hameau de chez Borgeat et sur laquelle se trouve un bassin que M. Jacquet et Mme JEANRENAUD entretiennent depuis 22 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Considérant que le bassin situé sur cette parcelle est en granit,

Considérant que ce bassin fait partie du patrimoine communal,

Considérant que les agents techniques de la commune peuvent entretenir le bassin et la parcelle B 1230,

Article Unique : Refuse, à la majorité des voix *(2 abstentions : Pascal LOUBIER, Marc VUAGNAT (procuration))* de céder la parcelle communale cadastrée B 1230.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :
☒ Télétransmise le 15/06/17
☒ Affichée le 16/06/17
☒ Certifiée exécutoire le

Le Maire

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2017-28

Nature de l'acte :
3.2 - Aliénations

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Le 1er juin 2017 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **22/05/2017**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Jean-Louis VUICHARD, Gisèle MEYNET, Véronique SUBLET, Agnès HUYTON, Sébastien DESBIEZ-PIAT.
Procuration : M. Marc VUAGNAT donne procuration à M. Pascal LOUBIER.
Excusé : Grégory FOL.
Absent : Maurice VIOUD.
Secrétaire de séance : Agnès HUYTON.

05 – Parcelle cadastrée B 1230 hameau de « Chez Borgeat »
Demande de servitude de droit de passage

Madame le Maire informe l'Assemblée que les futurs acquéreurs d'un bien situé au hameau de Chez Borgeat sollicitent un droit de passage sur la parcelle communale B 1230, afin de leur permettre d'accéder aux parcelles B 1715, 1717 et 1719 situées en amont et créer ainsi des places de stationnement.
M. Pascal LOUBIER estime que la création de quatre places de parking au milieu de potagers ne s'intègre pas à l'environnement de cette partie du hameau constituée d'anciens bâtis. Monsieur Yann FOL, quant à lui, considère qu'il serait judicieux d'autoriser les potentiels acheteurs à aménager des places de stationnement et permettre ainsi la réhabilitation de cette vieille grange. Cependant, la réhabilitation ne devra comprendre qu'un seul logement et non deux comme laisse supposer la demande de droit de passage.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Considérant l'absence de projet de réhabilitation du bâtiment,

Considérant que la réhabilitation du bâtiment doit comprendre qu'un seul logement,

Article Unique : Refuse, à la majorité des voix *(1 abstention : Yann FOL)* d'accorder une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée B 1230.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :
☒ Télétransmise le 15/06/17
☒ Affichée le 16/06/17

☒ Certifiée exécutoire le

Le Maire

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)

Béatrice FOL

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2017-29

Nature de l'acte :
7.5 - Subvention

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Le **1er juin 2017** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **22/05/2017**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Yann FOL, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Stéphanie MUHLEMATTER, Jean-Louis VUICHARD, Gisèle MEYNET, Véronique SUBLET, Agnès HUYTON, Sébastien DESBIEZ-PIAT.
Procuration : M. Marc VUAGNAT donne procuration à M. Pascal LOUBIER.
Excusé : Grégory FOL.
Absent : Maurice VIOUD.
Secrétaire de séance : Agnès HUYTON.

06 – Communauté de Communes du Genevois

Convention de participation financière des opérations d'aménagement et d'équipement d'un arrêt de bus

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Genevois subventionne à hauteur de 80 % maximum du montant HT les travaux d'aménagement et d'équipement des arrêts de bus. La subvention est plafonnée à 4000 € HT maximum par arrêt de bus.
La commune de Savigny a aménagé un arrêt de bus au hameau « Les Chavannes » pour un coût total de 10 915 € HT et pourrait donc bénéficier de cette aide.
Afin de pouvoir bénéficier de l'aide de la CCG, il convient de signer une convention ayant pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à subventionner,
- répartir les frais liés à l'aménagement de l'arrêt de cars entre la Communauté des Communes du Genevois et la Commune,
- définir la répartition des charges d'entretien.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après délibération, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la Convention de participation financière des opérations d'aménagement et d'équipement d'un arrêt de bus devant intervenir avec la Communauté de Communes du Genevois.

Article 2 : Autorise Mme le maire ou son représentant à la signer.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :
☒ Télétransmise le 15/06/17
☒ Affichée le 16/06/17
☒ Certifiée exécutoire le

Le Maire
MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)
Béatrice FOL

Le Maire,
MAIRIE DE SAVIGNY 74 (Haute-Savoie)
Béatrice FOL